

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1248

présenté par

M. Perea, Mme Mauborgne, M. Colas-Roy, M. Portarrieu, Mme Brulebois, Mme Degois,
M. Dombreval, M. Fugit, M. Zulesi, M. Vignal, M. Batut, M. Barbier, Mme Hérin,
Mme Vanceunebrock et Mme Sarles

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information ayant pour objectif de mesurer l'opportunité d'une modification de la réglementation afin de permettre aux agents de police municipale, sous certaines réserves, d'avoir accès aux fichiers des personnes recherchées et aux fichiers des objets et véhicules signalés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'amendement du Gouvernement adopté en commission qui donne aux agents de police municipale la possibilité d'accéder à des informations issues du fichier des véhicules assurés (FAV), cet amendement propose d'évaluer l'opportunité d'étendre cet accès aux fichiers des personnes recherchés (FPR) et aux fichiers des Objets et véhicules signalés (FOVeS).

Un accès à ces deux fichiers permettrait aux policiers municipaux de préparer plus efficacement certaines interventions en contact avec des personnes potentiellement dangereuses.

Cet amendement fait suite à un travail mené en concertation avec les représentants audois du Syndicat Autonome Police Municipale FA-FPT.